

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française instituant
la Commission consultative des Arts plastiques de la
Communauté française**

A.E. 10-06-1988

M.B. 27-11-1990

Erratum M.B. 17-01-1991

modifications:

A.Gt 31-05-1999 - M.B.27-10-1999

A.Gt 08-11-2001 - M.B. 12-12-2001

D. 10-04-2003 - M.B. 09-05-2003

A.Gt 23-06-2006 - M.B. 27-09-2006

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'article 59bis, § 2, 1° de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, spécialement l'article 4, 3°;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 février 1988 portant règlement de son fonctionnement;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, notamment l'article 3, § 1^{er}, modifié par la loi du 9 août 1980;

Vu l'urgence;

Considérant que la Commission consultative des Arts plastiques est indispensable au fonctionnement du Service des arts plastiques;

Qu'il est donc urgent que cet arrêté entre en vigueur afin de permettre la nomination des membres de la Commission;

Sur proposition du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,

Arrêtent :

Modifié par D. 10-04-2003

Articles 1 à 6. – [...] Abrogés par A.Gt 23-06-2006

Article 7. - L'arrêté royal du 26 février 1965 instituant une Commission nationale consultative des Arts plastiques, modifié par l'arrêté royal du 14 avril 1972, par l'arrêté royal du 27 juin 1978 et par l'arrêté de l'Exécutif du 22 mai 1985, est abrogé.

Article 8. - Le présent arrêté produit ses effets le 10 juin 1988.

Article 9. – [...] *Abrogé par A.Gt 23-06-2006.*

Bruxelles, le 10 juin 1988.

Par l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,

V. FEAUX